

GUIDE DES AIDES COMMUNAUTAIRES

Nouvelle programmation
budgétaire 2007-2013

Accompagner



MEDEF



Le MEDEF place les questions européennes en tête de ses priorités.

Avec son budget pour la période 2007-2013, l'Union européenne a souhaité accentuer ses efforts en faveur de la compétitivité et de l'innovation.

Ce budget offre une large part aux aides directes et indirectes en faveur des entreprises.

Vous trouverez dans ce guide un tour d'horizon des secteurs-clés que l'Europe soutient, les modalités d'accès aux financements et les contacts utiles.

Le MEDEF relève le défi !

N'hésitez pas à nous contacter : l'Europe offre de vraies opportunités à saisir pour les entreprises ! »

**Jérôme Bédier
Président de la Commission Europe**



SOMMAIRE

Le Budget européen	6
Les différents types d'aides	
I - Indirectes	7
II - Directes	9
III - Aides aux financements	10
Aides indirectes : les fonds structurels	
Fiche 1 : Fonds Européen pour le Développement Régional	11
Fiche 2 : Fonds Social Européen	12
Fiche 3 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et la Pêche	13
Aides directes : les programmes européens	
Fiche 4 : Recherche	14
Fiche 5 : Innovation	16
Fiche 6 : Énergie	17
Fiche 7 : Formation	18
Fiche 8 : Environnement	19
Aides aux financements	
Fiche 9 : Banque Européenne d'Investissement	20
Fiche 10 : Fonds Européen d'Investissement	21
Glossaire	23

Le Budget européen

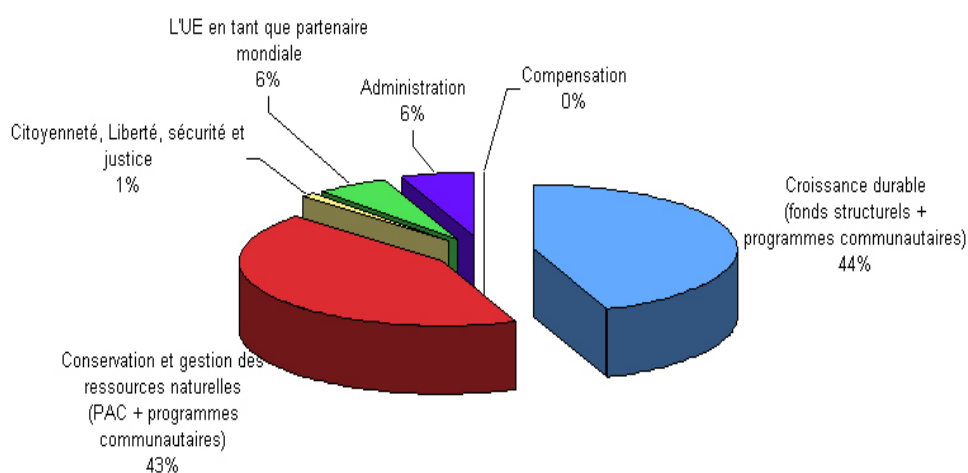
Le Budget de l'Union européenne finance les politiques et les dépenses des Vingt-sept. Il est limité par accord de l'ensemble des États membres. Les dépenses sont votées par le Parlement européen et les vingt-sept ministres des Finances. Le budget de l'Union européenne ne peut pas être en déficit.

Le budget est voté chaque année mais l'enveloppe globale est fixée sur 7 ans. Ainsi, l'Union européenne s'est donné pour la période 2007-2013 une enveloppe globale de 864,4 milliards d'euros.

Pour la période 2007-2013, les priorités sont :

- la simplification des programmes et des mécanismes de financement communautaires ;
- les dépenses sur la croissance et l'emploi, la compétitivité et l'innovation.

Budget de l'Union européenne pour la période 2007-2013



Les cinq grands principes du Budget communautaire

- **Unité** : un document unique rassemble l'ensemble des recettes et dépenses.
- **Universalité** : il est impossible d'affecter les recettes à des dépenses précises (règle de non-affectation), et les montants des recettes et des dépenses doivent apparaître dans le détail (règle de non-contraction).
- **Annualité** : le budget est voté pour un an (l'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre) et doit prendre en compte les programmes d'intervention prévus sur plusieurs années.
- **Équilibre** : les prévisions de recettes doivent être égales à celles des dépenses.
- **Spécialité des dépenses** : elles sont destinées à un but spécifique et ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

Les sources du Budget de l'Union européenne

L'Union européenne ne prélève elle-même aucun impôt. Ses recettes sont composées essentiellement de ressources propres (droits de douane, ressources TVA, contribution de chaque État calculée en fonction du PIB). Le total s'élève à un peu plus de 1 % du PIB européen.

Plus infos :

Sur la période 2007-2013, la France sera le 4^e contributeur net par habitant au budget européen, loin derrière l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et devant l'Autriche et la Suède.

Les différents types d'aides

I - Les aides indirectes : les fonds structurels

Les fonds structurels sont l'instrument de « solidarité » ayant pour mission d'harmoniser le niveau de développement économique entre les pays et régions d'Europe. Il existe cinq fonds structurels européens :

Politique européenne de cohésion économique et sociale

- Le Fonds européen pour le développement régional – Feder (**Voir Fiche 1**)
- Le Fonds social européen – FSE (**Voir Fiche 2**)

Politique agricole commune

- Le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) (**Voir Fiche 3**)
- Le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)
- Le Fonds européen pour la pêche (FEP)

Comment ça marche ?

Chaque État membre reçoit une enveloppe budgétaire au titre de chaque fonds structurel. Il décide de sa répartition en concertation avec les régions. Les porteurs de projet (entreprises, associations) présentent leur demande de subvention auprès des autorités compétentes au niveau régional par l'intermédiaire des SGAR (Secrétariat général pour les affaires régionales, rattaché à une préfecture) sauf en Alsace, où les fonds sont gérés directement par le conseil régional. Les préfectures de région en liaison avec les conseils régionaux sont chargées de la sélection et de la mise en oeuvre des projets proposés par les acteurs locaux.

Quelle couverture ?

Trois nouveaux « objectifs » déterminent la répartition des fonds structurels Feder et FSE pour la période 2007-2013 entre les États et régions d'Europe. Ils remplacent les anciens objectifs 1, 2 et 3 de la période précédente 2000-2006. Attention, il n'existe plus de « zonage ».

- « **Objectif de Convergence** » : s'applique aux régions européennes dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen en Europe pour leur permettre de rejoindre le niveau économique moyen en Europe.

Pour la France ne concerne que les DOM (dotation totale de 2,8 milliards d'euros)

- « **Objectif de Compétitivité régionale et emploi** » s'applique aux régions qui n'intègrent pas l'objectif « Convergence ». Il soutient l'innovation, le développement durable, l'amélioration de l'accessibilité et les projets de formation. *Concerne toute la France métropolitaine (dotation totale de 9,1 milliards d'euros)*

- « **Objectif de Coopération territoriale européenne** » s'applique aux régions en zone frontalière.

Il peut financer la coopération transfrontalière, internationale ou interrégionale (dotation totale 750 millions d'euros).

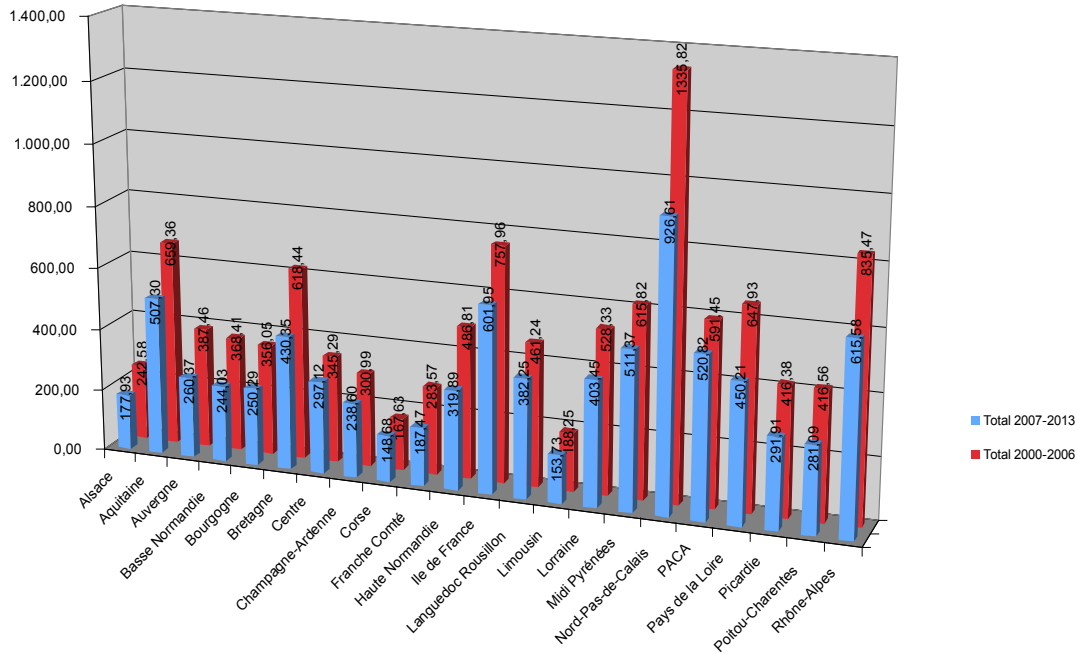
Plus infos :

Compte tenu de l'augmentation des frontières terrestres et maritimes de l'Union et des difficultés pour coopérer efficacement face à des cadres juridiques nationaux très différents les uns des autres, un nouvel instrument de coopération a été créé : le « Groupement européen de coopération territoriale » (GECT). Il permettra notamment aux régions frontalières de se regrouper avec d'autres régions d'États membres pour mettre en œuvre les fonds européens de façon plus autonome et plus efficace. Sont éligibles : Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine, Bretagne, Midi-Pyrénées, PACA, Corse, Rhône-Alpes, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.

Quelle dotation allouée aux régions au titre du Feder et du FSE (actuelle et précédente programmation) ?

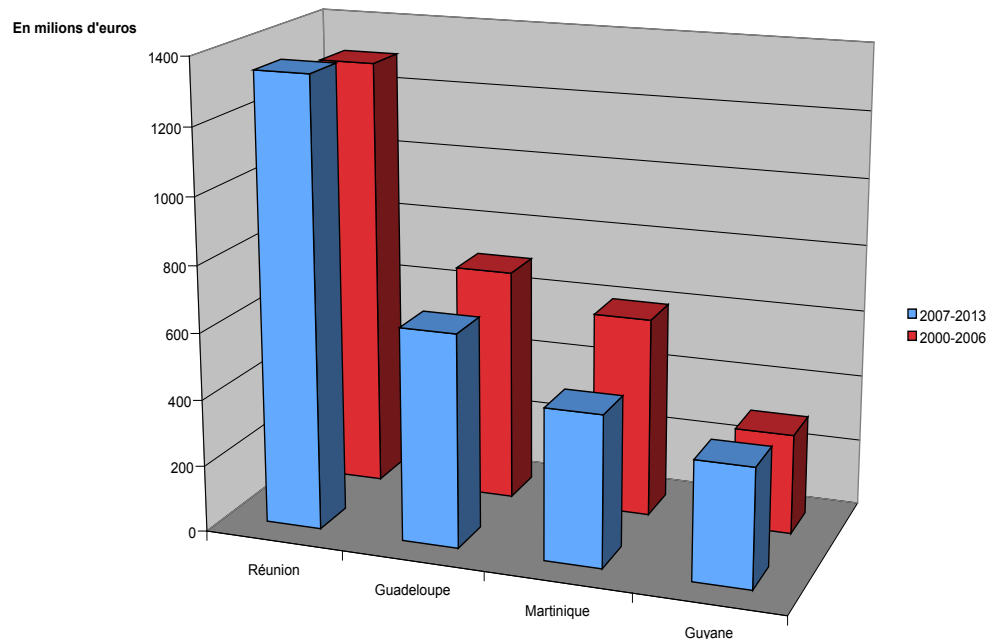
Compte tenu de l'élargissement à 25 puis à 27, les montants alloués aux régions françaises métropolitaines, visées par l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » ont diminué en moyenne de 20 % par rapport à la période 2000-2006.

En millions d'euros



Il faut ajouter 700 millions d'euros au titre du « Programme national FSE ».

L'allocation financière pour les DOM dans le cadre de l'objectif « Convergence » est restée en moyenne stable par rapport à la période précédente :



Les autorités de gestion et de paiements en France dans le cadre du Feder et du FSE

La Commission européenne a prévu que chaque État membre présente un document : le Cadre de référence stratégique national (CRSN). Celui-ci assure de la cohérence de l'aide structurelle communautaire et identifie le lien entre les priorités communautaires d'une part, et les priorités nationales et régionales d'autre part. En France, et suite aux décisions du CIIACT (Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires) de mars 2006, la version finale du CRSN a été transmise à la Commission européenne en novembre 2006.

Ce cadre est une référence pour déterminer le montant des fonds et leurs objectifs majeurs. La région y contribue directement en menant un travail de concertation régionale avec les entrepreneurs et avec le préfet de région.

L'Agence comptable centrale du Trésor transfère la quasi-totalité des fonds structurels aux préfetures de région qui reversent les subventions aux bénéficiaires finaux (collectivités locales, entreprises, associations...).

Plus infos :

Une fois les fonds versés par l'Union européenne, la France a fait le choix d'une gestion déconcentrée des fonds structurels européens, en confiant aux préfets de région la double fonction d'autorité de gestion et d'autorité de paiement. Dans le cadre de la procédure dite de « subvention globale », les collectivités peuvent dorénavant assumer, dans leur domaine de compétences, la gestion d'une partie du programme de leur région. Toutefois, cette gestion du programme reste exercée sous la responsabilité du préfet de région.

II - Les aides directes : les programmes communautaires

Le programme communautaire est un instrument financier mis en place pour promouvoir un domaine d'activité en Europe. Cette aide financière est directement délivrée par l'Union européenne aux acteurs.

Parmi les aides financières directement octroyées aux entreprises, ce guide détaille les programmes dans les domaines de la recherche ou de l'innovation (**Voir Fiches 4 et 5**), de l'énergie (**Voir Fiche 6**) de l'éducation et de la formation (**Voir Fiche 7**), de l'environnement (**Voir Fiche 8**).

Comment ça marche ?

C'est la Commission européenne qui attribue les financements après acceptation des projets. Ces subventions sont octroyées par la Commission européenne après mise en concurrence des projets suite à des appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). En supplément du JOUE, le site « TED » (Tenders Electronic Daily) permet de rechercher tout type d'appel d'offre et les avis d'attribution.

Que faut-il savoir avant de s'engager dans un programme communautaire?

Un financement européen :

- appuie un projet global, qui vient en accompagnement de la stratégie de développement de l'entreprise ;
 - est un cofinancement. L'entreprise devra donc trouver d'autres co-financeurs ou autofinancer une partie du projet ;
 - n'est pas une subvention préalable. Il y a un préfinancement partiel et un remboursement d'actions réalisées.
- Il faut donc que l'entreprise puisse assurer une certaine trésorerie ;
- oblige à un contrôle de la réalisation et des coûts afférents au projet. Afin de garantir la bonne utilisation des crédits publics, les règles de contrôle des fonds européens sont précises et à respecter.

III - Les aides au financement

Parallèlement aux fonds structurels et aux programmes communautaires, des financements européens peuvent être alloués aux entreprises sous forme de prêts et de garanties par des institutions financières.

Les instruments financiers communautaires encouragent donc les institutions financières à accorder des prêts aux entreprises, en particulier aux PME et aux entreprises innovantes, grâce à des instruments de soutien au crédit ou des instruments de garantie.

Le Groupe « BEI » (Banque européenne d'investissements) a été constitué dans le but de contribuer, par un appui financier, à la réalisation des grands objectifs de l'Union européenne. **(Voir Fiche 9)**

Au sein du groupe, la Banque européenne d'investissement propose des prêts bancaires à moyen et long terme, alors que le Fonds européen d'investissement (FEI) est spécialisé dans les opérations de capital-risque et l'octroi de garanties en faveur des petites et moyennes entreprises. **(Voir Fiche 10)**.

Le groupe BEI agit sur ses fonds propres. Il peut également être mandaté par les institutions dans le cas de certains programmes communautaires d'aide au crédit pour en assurer la gestion.

Plus infos :

La BEI appartient aux États membres de l'Union européenne, qui souscrivent à son capital (164 milliards d'euros). En tant qu'actionnaires, les États membres sont représentés au sein des principaux organes de décision indépendants de la Banque, à savoir le conseil des gouverneurs et le conseil d'administration. La BEI est l'actionnaire majoritaire (62 %) du FEI ; les autres actionnaires sont la Commission européenne (30 %), ainsi qu'une vingtaine d'établissements bancaires privés de l'UE (8 %).

Fonds Européen pour le Développement Régional

Budget pour la France 2007-2013 : 5,1 milliards d'euros

En bref

Le Fonds européen pour le développement régional (Feder) a été créé en 1975 pour redistribuer une partie des contributions des États membres aux régions déshéritées. Aujourd'hui dans une Europe à 27, le Feder vise à rendre les régions européennes plus attractives pour les investissements et les emplois, à améliorer la connaissance et l'innovation, enfin à favoriser l'accès à l'emploi par un niveau de compétences et de qualification élevé. Les fonds Feder via les autorités régionales financent :

- les investissements productifs permettant la création ou le maintien d'emplois ;
- les infrastructures ;
- les initiatives de développement local et les activités des petites et moyennes entreprises.

Comment ça marche ?

Le Feder finance des actions inscrites dans le « Programme opérationnel » (remplace le Document unique de programmation) et dans son complément de programmation, documents issus d'une concertation tripartite « Europe – État – région » (préfet et collectivité). Ce programme définit les priorités et les domaines dans lesquels chaque région souhaite s'investir davantage. Le Feder intervient dans une logique de cofinancement avec d'autres fonds publics de la commune, la région ou l'État. Le financement Feder + fonds publics nationaux peut atteindre 80 % selon les projets.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises, les associations, les collectivités locales, les établissements publics, les exploitations agricoles et toute personne physique.

Comment procéder ?

Demandez un dossier de « demande de subvention Feder » à la préfecture, ou téléchargez-le sur le site de la préfecture de région. Vous devrez fournir entre autres :

- l'identification des bénéficiaires ;
- la localisation précise du projet et les titres de propriété ;
- la demande de subvention formelle signée par le porteur de projet ;
- l'accord des co-financeurs ;
- les devis.

Le dossier est ensuite inscrit à l'ordre du jour du comité régional de programmation. Celui-ci se prononce sur l'éligibilité et sur l'opportunité du projet par rapport aux priorités régionales. En cas d'acceptation du dossier la subvention est payée sous forme d'acomptes au fur et à mesure de l'opération sur justificatifs des dépenses.

**Entre le dépôt du dossier complet et la décision de financement éventuelle par le Feder, le délai moyen est de trois mois.*

Pour plus d'infos

Site de la Commission européenne pour la politique régionale – « Inforegio »

http://ww.ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm

Exemple de projet financé par le Feder

Société SODESA

région: Rhône-Alpes

Thèmes : INNOVATION, RECHERCHE et DÉVELOPPEMENT

Projet : en 2003, pour développer sa production et la commercialisation mondiale de son procédé, la société SODESA dont l'activité est l'industrialisation et la commercialisation mondiale de plaques de structures « nids d'abeille » en thermoplastique qui servent de base à la construction de cloisons, ainsi que de son procédé de fabrication innovant, breveté au niveau mondial, a mis en place avec l'appui des fonds européens (Feder) une nouvelle ligne de production en continu. Cette nouvelle chaîne de production simple à monter est destinée à être proposée, sous licence, à des PME-PMI du monde entier. Cette aide à l'investissement contribue directement à renforcer la politique de développement très active d'une PME locale, notamment à l'international, et consolide l'image économique de la région en terme d'innovation.

Budget (coût total) : 886 707 euros

Partenaires financiers : Maître d'ouvrage : 85 %, Union européenne (Feder + fonds publics) : 15%

Fonds Social Européen (FSE) Budget pour la France 2007- 2013 : 4 milliards d'euros

En bref

Le Fonds social européen (FSE) constitue la principale source de financement pour les actions destinées à développer la capacité d'insertion professionnelle et les ressources humaines. Il aide les États membres à lutter contre le chômage, à prévenir la sortie du marché du travail et à encourager la formation afin que la main-d'oeuvre et les entreprises européennes soient mieux armées face aux nouveaux défis mondiaux.

Objectifs

Le FSE investit dans les ressources humaines. La gestion des « fonds FSE » est décentralisée afin de permettre des partenariats locaux et répondre à des enjeux locaux.

Dans le cadre des deux objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi », le soutien du FSE sera consacré à l'anticipation et à la gestion des mutations économiques et sociales. Son intervention se concentrera sur quatre grands domaines d'action :

- l'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises ;
- l'amélioration de l'accès à l'emploi ;
- le renforcement de l'inclusion sociale en luttant contre la discrimination et en facilitant l'accès au marché du travail des personnes défavorisées ;
- la promotion des partenariats pour la réforme dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Comment ça marche ?

Les programmes d'une durée de sept ans sont planifiés par les États membres en collaboration avec la Commission européenne et mis en oeuvre par un large éventail d'organismes du secteur public comme du secteur privé.

Le concours FSE, intervient dans une logique de cofinancement. En règle générale ce concours intervient au maximum à hauteur de 40 % du coût total du projet.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises, les associations sectorielles et professionnelles ainsi que les partenaires sociaux (syndicats, comités d'entreprise), les autorités nationales, régionales et locales, les établissements d'enseignement et de formation, les organisations non gouvernementales.

Comment procéder ?

Pour être éligible, tout projet doit s'inscrire en cohérence avec les mesures du « Programme opérationnel » (remplace le Document unique de programmation). Demandez un dossier de « demande de subvention FSE » à la préfecture, ou téléchargez-le sur le site de la préfecture de région.

**Entre le dépôt du dossier complet et la décision de financement éventuelle par le FSE, le délai moyen est de trois mois.*

Pour plus d'infos

Guide du MEDEF : « PME, l'Europe finance vos projets de développement »

Site de la Commission européenne pour l'emploi, les affaires sociales et l'égalité des chances :

http://ec.europa.eu/employment_social/esf2000/index_fr.html

Exemple de projet financé par le FSE

Région : Bretagne

Thème : INSERTION PROFESSIONNELLE ET COHÉSION SOCIALE

Porteur du projet : « Association Atouts pays de Rance »

Projet : Sur les territoires de Dinan et de Saint-Malo, en Ille-et-Vilaine, le contexte socio-économique est marqué par la difficulté, pour les petites et moyennes entreprises, d'embaucher du personnel qualifié en emplois saisonniers ou à temps partiel. En 2002, l'association « Atouts Pays de Rance » est créée autour d'un projet de groupement d'employeurs. Avec l'aide du Fonds social européen (FSE) une étude a été menée pour valider le projet, rechercher des partenaires et définir la faisabilité d'un groupement d'employeurs. En 2003, le Groupement d'employeurs (GE) « Atouts Pays de Rance » a vu le jour.

Les demandeurs d'emploi deviennent ainsi salariés du groupement pour effectuer des missions à temps partagé ou partiel dans les différentes entreprises membres. Cette nouvelle structure permet ainsi de concilier les besoins de flexibilité des entreprises avec les souhaits de stabilité des salariés. La formation des salariés fait partie intégrante du fonctionnement d'« Atouts Pays de Rance » qui est chargée de mettre en adéquation les compétences mobilisées avec les besoins des entreprises.

Budget (coût total) : 64 040 euros

Partenaires financiers : fonds privés : 10 %, Conseil régional : 50 %, Union européenne (FSE) : 40 %

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Budget pour la France 2007-2013 : 5,6 milliards d'euros

En bref

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un nouveau fonds européen qui remplace le FEOGA « Orientation ». Il est mis en œuvre au niveau national au travers d'un « Plan stratégique national » (PSN).

Objectifs

Le fonds aidera à la réalisation de trois objectifs :

- L'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification des activités économiques par la diversification vers des activités non-agricoles, le soutien à la création et au développement de microentreprises, l'encouragement d'activités touristiques ainsi que la protection, la valorisation et la gestion du patrimoine naturel contribuant à un développement économique durable. L'animation en vue d'une stratégie locale de développement sera préparée par la formation professionnelle des acteurs économiques dans ces domaines et/ou l'acquisition des compétences.
- L'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par le soutien à la gestion de l'espace
- L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration. Il s'agit de fournir une aide pour toute mesure visant à améliorer le potentiel humain, le capital physique et la qualité de la production agricole.

Qui peut en bénéficier?

Les entreprises, les exploitations agricoles, les collectivités locales.

Pour plus d'infos

- Guide du MEDEF : PME, l'Europe finance vos projets de développements
- Site de la Commission européenne pour l'agriculture : http://www.ec.europa.eu/agriculture/index_fr.htm
- Site du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://www.agriculture.gouv.fr>
- Directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt (DRAF)
- Préfecture de région

Plus infos :

Le Fonds européen pour la pêche (FEP) remplace l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Il soutient les actions structurelles dans le secteur de la pêche (équipements et techniques), de l'aquaculture et de la transformation et commercialisation de leurs produits. Avec 278,3 millions alloués à la France, ce fonds permet également de financer des actions de préparation, d'appui administratif et technique ou d'évaluation.

7^e Programme Cadre pour la Recherche et le Développement (PCRD) Budget 2007- 2013 : 54 milliards d'euros

En bref

Institué en 1984, le Programme cadre pour la recherche et le développement est le principal outil de financement de la recherche au niveau communautaire. Le 7^e Programme cadre dispose d'un budget de 54 milliards d'euros pour la période de 2007-2013, dont 4 milliards alloués au programme EURATOM.

Objectifs

Les programmes de recherche européens représentent une opportunité de dynamiser la capacité à innover :

- en apportant un financement pour la partie recherche-développement de votre projet (les modalités dépendent du type de projet) ;
- en permettant de concrétiser des projets grâce à une démarche partenariale, avec d'autres entreprises européennes (PME et/ou grands groupes) et avec des centres de compétences et de recherche ;
- en profitant de ces relations pour accéder plus facilement aux marchés européens ;
- en contribuant à promouvoir les savoir-faire et l'image de l'entreprise.

Comment ça marche?

Le 7^e programme-cadre pour la recherche et le développement est organisé en quatre programmes spécifiques correspondant à quatre objectifs majeurs de la politique de recherche européenne. Ils en constitueront également les axes de financement :

■ **Coopération – Recherche collaborative** – 32,4 milliards d'euros

Objectif : Financer des projets de recherche et développement réalisés en collaboration par des entreprises et des centres de recherche au sein d'un consortium de partenaires sur des thèmes spécifiques de recherche. Ces thèmes sont : Santé ; Alimentaire, agriculture et biotechnologie ; Technologies de l'information et de la communication ; Nanoscience, nanotechnologies, équipements et nouvelles technologies de production ; Énergie ; Environnement (y compris le changement climatique) ; Transport (y compris l'aéronautique) ; Sciences socio-économiques et Humanité ; Sécurité et Espace ;

■ **Idées – Recherche d'avant-garde** – 7,5 milliards d'euros

Objectif : Soutenir l'excellence européenne en recherche en finançant des projets entrepris sur proposition de chercheurs et réalisés dans tous les domaines de recherche par des équipes concurrentes au niveau européen ;

■ **Personnes - Potentiel humain** – 4,7 milliards d'euros

Objectif : Renforcer le potentiel humain dans la recherche et la technologie en Europe : stimuler l'entrée dans les professions de recherche ; encourager les chercheurs européens à rester en Europe ; rendre l'Europe plus attractive pour les chercheurs au niveau mondial ;

■ **Capacités – Capacité de recherche** – 4,2 milliards d'euros

Objectif : optimiser l'utilisation et le développement des infrastructures de recherche, renforcement des capacités d'innovation des PME et leurs aptitudes à tirer profit de leurs recherches. Encourager l'association de PME pour entreprendre des programmes de recherche dans un intérêt commun.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises et les Instituts de recherche qui souhaitent développer des technologies innovantes ou accroître leurs compétences en Recherche et Développement en participant à des projets européens.

Comment procéder ?

Les projets, pour être financés, doivent réunir un consortium de partenaires issus de plusieurs pays européens (trois au minimum). Le porteur de projets doit suivre les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne et sur le site du service communautaire d'information sur la recherche et le développement « Cordis ». Les dossiers de participation sont disponibles auprès des Points de contacts nationaux (voir tableau en fin de fiche), qui informent et conseillent les porteurs de projets.

Modes de financement

Les aides sont directement versées par la Commission européenne au contractant principal (coordinateur du projet entre les différentes entreprises et centres de recherche), qui les redistribue ensuite aux différents partenaires. Tous les partenaires font ensuite une « déclaration de coûts » annuelle, centralisée par le contractant principal. Il existe différentes modalités de subventions (remboursement des coûts éligibles réels, financement à taux forfaitaires...). Les taux de remboursement dans le cadre du PCRD sont variables pour les activités de recherche et développement technologiques (75 %), les activités de démonstration (50 %) les actions de recherche exploratoire, de coordination et de soutien, d'appui à la formation et à l'évolution des carrières des chercheurs (100 %).

Plus infos :

EUREKA a pour mission d'accroître la compétitivité européenne en complément du 7^e PCRD. C'est un réseau européen inter-gouvernemental décentralisé qui réunit 35 États membres et l'Union européenne. Il repose sur l'initiative même des industriels et non sur des appels d'offres, et apporte son soutien aux projets innovants des entreprises et des centres de recherche afin de favoriser le développement de nouveaux produits, procédés ou services. Tous les secteurs technologiques civils sont couverts .

Où s'informer :

Secrétariat EUREKA - Tél.: 01.41.79.84.98
27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex

Exemple de projet financé par le Programme cadre

Le projet « StanLub» 2005

Développement de nouveaux « bio lubrifiants » et enduits.

Coordinateur : Institut des corps gras, France + entreprises françaises spécialisées dans la production de lubrifiants et d'huile de moteur.

Contexte et objectifs : aujourd'hui plus de 90 % de la fabrication de lubrifiants et d'enduits fait appel à des matières usées et des procédés provenant de l'industrie pétro-chimique qui ne respectent pas les critères environnementaux. Les industries du secteur ont donc cherché à effectuer des recherches sur les huiles végétales.

Actions mises en oeuvre : pour développer les propriétés et l'efficacité des huiles végétales, les entreprises ont monté ce projet en partenariat avec l'Institut français des corps gras et d'autres entreprises européennes, avec pour objectif d'utiliser un maximum de produits écologiques dans les procédés de fabrication tout en assurant une bonne rentabilité.

Montant de l'aide : 335 573 d'euros

Pour plus d'infos

- Site pour la recherche de la Commission européenne <http://www.ec.europa.eu/research/index.cfm?lg=fr>
- Site du service communautaire d'information sur la recherche et le développement « Cordis » <http://www.cordis.europa.eu/fr/>

Selon chaque thème du programme, vous avez un interlocuteur spécialisé en France appelé « Point de contact national »

- Coordinateur national : ministère de l'Éducation nationale, ... et de la recherche <http://www.eurosfaire.prd.fr>
- Santé : Inserm <http://www.inserm.fr>
- Alimentaire, agriculture et biotechnologie : Institut national de la recherche agronomique (INRA) <http://www.eurosfaire.prd.fr>
- Technologie de l'information et de la communication : Ubifrance <http://www.ubifrance.fr>
- Nanoscience , nouvelles technologies de production : CEA - Commissariat à l'Énergie atomique <http://www.cea.fr>
- Énergies 1: Ademe Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie <http://www.ademe.fr>
- Énergies 2 : Oséo Anvar <http://www.oseo.fr>
- Environnement : Ademe - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie <http://www.ademe.fr>
- Transport : Ministère du transport / DRAST <http://www.clora.net>
- Science socio-économique Humanité : CNRS - Centre National de la Recherche Scientifique <http://www.cnrs.fr>
- Sécurité : CEA - Commissariat à l'Énergie Atomique <http://www.cea.fr>
- Aéronautique, Espace : Centre national d'études spatiales (CNES) <http://www.cnes.fr>

Programme « Innovation et Compétitivité » Budget 2007- 2013 : 3,6 milliards d'euros

En bref

En avril 2005, la commission a mis sur pied le « Programme cadre pour l'innovation et la compétitivité » (PIC). C'est la principale base juridique regroupant toutes les actions communautaires dans ces domaines.

Objectifs

Le PIC s'emploiera à développer les services d'appui à l'innovation pour le transfert et l'utilisation de technologies innovantes et/ou écologiques.

Il contribuera également à améliorer la disponibilité de sources externes de financement notamment pour des activités en rapport avec la « Recherche et Développement » et l'innovation.

Comment ça marche?

Le programme cadre s'organise autour de trois sous-programmes :

- Le programme « Esprit d'entreprise et innovation » finance entre autres des aides au financement pour des entreprises innovantes. Il est géré par le Fonds européen d'investissement. 2,166 milliards d'euros sur 7 ans (**Voir Fiche 9**) ;
- Le programme « Soutien à la politique en matière de TIC (technologies de l'information et de la communication) », destiné à soutenir l'adoption des TIC dans les services liés au commerce, à l'administration et au secteur public. 728 millions d'euros sur 7 ans ;
- Le programme « Énergie intelligente - Europe » soutient l'adoption et l'utilisation d'énergie renouvelable. 727 millions d'euros sur 7 ans (**Voir Fiche 6**).

Qui peut en bénéficier?

Les entreprises, les centres de recherche qui souhaitent développer des technologies innovantes ou accroître leurs compétences en Recherche et Développement en participant à des projets européens.

**Le programme « Esprit d'entreprise et innovation » s'adresse indirectement aux PME via leurs banques ou intermédiaires financiers.*

Comment procéder ?

Voir Fiche 9 pour le programme d'aide au financement « Esprit d'entreprise et innovation ».

Voir Fiche 6 pour le programme « Énergie intelligente ».

Le programme « Énergie Intelligente »

Budget 2007- 2013 : 727 millions d'euros

En bref

Ce programme vise à soutenir financièrement les initiatives locales, régionales et nationales dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des aspects énergétiques du transport.

Objectifs

Le programme « Énergie intelligente pour l'Europe » encourage l'adoption des nouvelles énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Il comprend des mesures visant à :

- accroître l'adoption et la demande d'une énergie plus efficace ;
- promouvoir les sources d'énergie renouvelables et la diversification de l'énergie ;
- stimuler la diversification des carburants et l'efficacité énergétique dans les transports.

Comment ça marche?

Le programme est structuré en trois domaines spécifiques :

- L'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier dans la construction et dans l'industrie (ancien programme « SAVE ») ;
- Les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour la production centralisée et décentralisée d'électricité et de chaleur (ancien programme « Altener ») ;
- Les aspects énergétiques des transports ; la diversification des carburants, notamment par le développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et par l'efficacité énergétique dans les transports (ancien programme « STEER »).

Les projets soutenus seront :

- Les investissements facilitant la transition entre la démonstration et la commercialisation de technologies plus performantes,
- Les projets de première application commerciale favorisant systématiquement le déploiement de nouvelles technologies énergétiques durables.

Qui peut en bénéficier?

Les entreprises, les organismes publics, les universités et centres d'étude, les agences et associations européennes, nationales, régionales, locales.

Comment procéder? Comment monter un projet ?

La commission via l'agence exécutive pour l'énergie intelligente émet des appels à propositions. (Un par an publié au Journal officiel et sur le site web de la commission). Le Point de Contact National, en France l'Ademe, informe et assiste les entrepreneurs dans leurs démarches auprès de la commission lors du montage de propositions. La solidité financière et technique du projet sera déterminante pour l'attribution du financement.

Quel financement ?

La contribution financière européenne ne peut pas être supérieure à 50 % du coût du projet ; le reste pouvant être couvert par des fonds publics ou privés ou une combinaison des deux. La durée du projet doit être limitée à 36 mois.

Pour plus d'infos

- Site de la Commission européenne pour les entreprises http://www.europa.eu/pol/enter/index_fr.htm
- Site de l' Agence exécutive pour l'énergie intelligente http://www.ec.europa.eu/energy/intelligent/ieea/index_en.htm ou courriel : tren-intelligentenergy@ec.europa.eu
- Site de l' Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe)
Direction des affaires internationales et Direction expertise et projet internationaux <http://www.ademe.fr>

Programme « LIFE+ » Budget 2007-2013 : 1,95 milliards d'euros

En bref

« LIFE+ » (acronyme de l'Instrument financier pour l'environnement) est la dernière génération d'un fonds de l'Union européenne (LIFE) lancé en 1992 pour le financement de sa politique environnementale.

Objectifs

L'objectif général de « LIFE+ » est de contribuer au développement, à la mise en oeuvre, à la surveillance, à l'évaluation et à la communication de la politique communautaire en matière d'environnement, en vue de contribuer à la promotion du développement durable. « LIFE+ » soutient notamment la mise en oeuvre du programme d'action pour l'environnement, qui vise à lutter contre le changement climatique, à enrayer la réduction de la diversité de la nature et de la biodiversité, à améliorer l'environnement, la santé et la qualité de la vie, ou à promouvoir l'utilisation et la gestion durable des ressources naturelles et des déchets.

Comment ça marche ?

« LIFE+ » est composé de trois volets thématiques : « Nature et biodiversité », « Politique et gouvernance en matière d'environnement » et « Information et communication ». L'objectif de « LIFE+ » étant de contribuer au développement de techniques et méthodes novatrices en matière d'environnement et de développement durable, le programme cofinance des projets de recherche et de démonstration. Ceci peut entre autres couvrir les types d'activités suivantes :

- études, enquêtes, modélisation et élaboration de scénarios
- surveillance
- assistance à la création de capacités
- formation, ateliers et réunions
- mise en réseau
- campagnes de sensibilisation
- actions d'information et de communication
- démonstration d'approches et d'instruments politiques
- plates-formes pour les meilleures pratiques

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises, les associations, les collectivités et organismes publics ou parapublics, et tous les organismes ou individus impliqués dans des questions environnementales.

Comment procéder ?

Chaque année un appel à projet ou appel à proposition est lancé et publié au Journal officiel de l'Union européenne. Les formulaires de candidatures sont disponibles sur le site Internet de la Commission.

Plus infos :

A la différence des autres programmes communautaires, le critère de transnationalité n'est pas obligatoire.

Quel financement ?

Les aides apportées par LIFE+, peuvent se situer à plusieurs niveaux, de la recherche à la mise en oeuvre à grande échelle. La contribution financière de la Communauté ne peut pas être supérieure à 50 % du coût du projet.

Pour plus d'infos

- Site de la Commission européenne pour l'environnement <http://www.europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm>
- Site du ministère de l'Écologie et du Développement durable <http://www.ecologie.gouv.fr>

Exemple de projets français financés par le programme LIFE+

Société SAGA DECOR (2004)

Contexte et objectifs : dépolissage des bouteilles en verre (ex : vodka, cognac, porto). Une seule technique existait, à base d'attaque acide (acide chlorhydrique), polluante et dangereuse.

La société SAGA DÉCOR, PME de 230 personnes a monté le projet « Dépoli Email » qui a pour objectif de démontrer l'intérêt d'une nouvelle technologie propre se substituant au dépolissage chimique.

Actions mises en oeuvre : cette technique par pulvérisation d'email vise à obtenir le même rendu satiné et dépoli sur la bouteille en remplaçant l'attaque du verre par le dépôt d'une mince couche d'email.

Résultats et perspectives : le procédé est maintenant breveté.

Montant total : 422 660 d'euros

Montant de l'aide : 126 798 d'euros

Programme « Leonardo Da Vinci »

Budget 2007- 2013: 1,7 milliards d'euros

En bref

Créé en 1994, ce programme avait initialement pour objectif de lutter contre le chômage en facilitant l'accès aux formations professionnelles et les reconversions vers de nouveaux domaines de compétence plus adaptés aux réalités de ce monde. Le programme Leonardo Da Vinci pour les sept prochaines années doit permettre à 80 000 personnes d'accéder à un emploi suite à une formation professionnelle ou à une reconnaissance juste et efficace des acquis de l'expérience.

Objectifs

Le programme poursuit trois objectifs généraux :

- Renforcer les aptitudes et les compétences des individus ;
- Améliorer la qualité de la formation professionnelle continue et de l'acquisition d'aptitudes et de compétences tout au long de la vie ;
- Promouvoir et renforcer la contribution de la formation professionnelle au processus d'innovation afin d'améliorer la compétitivité et l'esprit d'entreprise, et ce en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi ; à cet égard, une attention particulière est accordée à l'encouragement de la coopération entre les institutions de formation professionnelle (dont les universités) et les entreprises (en particulier les PME).

Comment ça marche ?

Les grands projets du programme Leonardo Da Vinci s'intègrent en trois rubriques :

- Projets « Pilotes » : élaboration d'outils, de méthodes ou d'approches innovantes en matière d'ingénierie de formation tout au long de la vie, destinés à être diffusés et valorisés ;
- Projets de « Réseaux transnationaux » : mise en place et pérennisation de réseaux thématiques dans le domaine de la formation professionnelle ;
- Projets de « Compétences linguistiques » : conception, expérimentation et diffusion d'approches et de méthodes pédagogiques innovantes de développement des compétences linguistiques et culturelles dans le cadre de la formation professionnelle.

Qui peut en bénéficier?

Les entreprises, les associations, les organismes professionnels, les partenaires sociaux au niveau national ou communautaire, les organismes de formation, universités, centres de recherche sur la formation, les organisations non gouvernementales.

Comment procéder ?

Le programme « Leonardo Da Vinci » fonctionne par appels à propositions organisés selon les actions soit par les États membres, soit par la Commission. En France, l'agence Socrates/Leonardo est responsable de la mise en oeuvre du programme.

Pour plus d'infos

- Site de la Commission européenne pour l'éducation et la formation http://www.europa.eu/pol/educ/index_fr.htm
ou courriel : eac-info@cec.eu.int

- L'agence SOCRATES/LEONARDO en France
Tél : 05.56.00.94.00 ou <http://www.socrates-leonardo.fr>

Exemple de projets financés par le programme « Leonard de Vinci »

CEFORALP (2005 - 18 mois)

Contexte et objectifs : le maintien et le renforcement industriel passent par le développement de services pour valoriser la production industrielle, la différenciation et la fidélisation des clients. La compétitivité des PME industrielles européennes passe donc aujourd'hui par l'innovation de produit service.

Cependant la majorité des PME industrielles en particulier dans les secteurs traditionnels, manquent de moyens et d'approches méthodologiques pour concevoir, définir et mettre en œuvre une innovation de produit par le service.

Actions mises en œuvre : création d'un outil pédagogique (jeu permettant de sensibiliser, d'explorer et d'appliquer un projet d'action innovation service) précis.

Résultats : CD-rom en 5 langues, ateliers de formation pour permettre de s'approprier un jeu d'apprentissage, brochure, site Internet, conférences.

Montant total du projet : 369 668 euros

Montant de l'aide : 277 251 euros

La Banque Européenne d'Investissement (BEI)

En bref

Institution financière de l'Union européenne créée en 1957, la Banque européenne d'investissement a pour mission de contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des pays membres. Elle emprunte des fonds sur les marchés des capitaux qu'elle oriente, aux meilleures conditions, vers le financement d'investissements conformes aux objectifs de l'Union.

Objectifs

L'activité de prêt est orientée selon six priorités opérationnelles :

- La cohésion économique et sociale dans l'UE élargie ;
- La mise en œuvre de la politique d'innovation en Europe ;
- Le développement des réseaux transeuropéens et de leurs réseaux d'accès ;
- Le soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires ;
- La protection et l'amélioration de l'environnement, y compris les changements climatiques et les énergies renouvelables ;
- Le soutien aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire.

Comment ça marche ?

La Banque peut aider les entreprises dans leurs recherches de financement via les prêts globaux. Ce sont des lignes de crédit mises à la disposition de banques, de sociétés de crédit-bail ou d'autres institutions financières qui se chargent d'en rétrocéder le produit en faveur de projets d'investissement de petite ou moyenne dimension répondant aux critères de la Banque.

Qui sont les bénéficiaires ?

Directement : les banques et les institutions financières.

Indirectement : les collectivités territoriales et les PME peuvent prétendre à ces crédits.

Pour quels types d'investissements ?

Des investissements d'entreprises, en particulier d'entreprises industrielles ou de services de petite ou moyenne dimension, des investissements dans les technologies de pointe, des projets de recherche et développement, ainsi que des projets relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la protection de l'environnement, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement ou à d'autres infrastructures, plus particulièrement dans les zones de développement régional.

Pour quel montant ?

12,5 millions d'euros au maximum, à concurrence de 50 % du coût total de l'investissement.

Durées, taux d'intérêt, remboursement, monnaies, garanties, provisions/commissions sont déterminés avec le créancier.

Comment procéder ?

Les modalités sont déterminées par la banque partenaire concernée. Les durées des prêts sont généralement comprises entre cinq et douze ans. Les décisions de prêt au titre de ces lignes de crédit sont du ressort des intermédiaires financiers uniquement. La demande doit être faite auprès de l'une des banques ou institutions financières intermédiaires, qui peuvent opérer à l'échelle nationale, régionale ou locale.

Qui contacter ?

Liste des partenaires financiers en France de la Banque européenne d'investissement pour les prêts globaux :

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Centre Est Europe) , CIC/Crédit industriel et commercial, Dexia, Groupe BNP Paribas, Groupe Crédit Coopératif, Groupe Société Générale, HSBC France (ex-CCF), Oséo BDPME.

Plus d'infos :

- Site de la Banque européenne d'investissement

<http://www.bei.org>

Le Fonds Européen d'Investissement (FEI)

En bref

Le Fonds européen d'investissement (FEI) a été créé en 1994 pour fournir du capital-risque aux PME. Il a pour actionnaire majoritaire la Banque européenne d'investissement, avec lequel il constitue le « Groupe BEI ».

Objectifs

Le Fonds européen d'investissement a pour objectif de soutenir la croissance économique dans l'Union européenne par l'aide au financement pour les entreprises via des banques ou des fonds d'investissement.

Comment ça marche?

Le FEI propose de nombreux produits qui s'articulent selon deux modes : l'injection de fonds propres (prise de participations dans votre entreprise via des fonds d'investissement) et l'accès au crédit en aidant les institutions financières à vous accorder des prêts en garantissant ceux-ci. Par la prise de participation :

- **L'aide au démarrage.** Dès lors qu'il s'engage avec un fond d'investissements, le FEI attire de nouveaux investisseurs et crée ainsi un important effet de levier pour l'apport de fonds propres. Le guichet « aide au démarrage » du mécanisme européen technologique soutient principalement les fonds d'investissement orientés sur les entreprises innovantes et à développement rapide en phase de démarrage ;

- **L'aide au suivi.** Le Mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte Croissance (MIC) assure la continuité du guichet « aide au démarrage ». Il introduit un élément nouveau en offrant par ailleurs un capital « de suivi », au cours de la phase d'expansion, pour les entreprises innovantes à forte croissance. Il soutient ainsi les entreprises lors de la commercialisation de leurs produits et services sur le marché et les encourage à innover. Le MIC partagera le risque et la rémunération avec des investisseurs privés ;

Par l'aide au crédit avec :

- **La garantie.** Le Mécanisme de Garantie PME (MET) facilite l'accès au financement par l'apport de garanties ou contre-garanties à votre banque. Il garantit auprès des institutions bancaires des prêts principalement liés aux technologies de l'information et de la communication, prêts généralement perçus comme présentant un risque élevé. Ce mécanisme propose par ailleurs des garanties pour les micro-crédits (moins de 25 000 euros), crédit présentant un risque élevé ainsi qu'une faible rentabilité. Le FEI soutient ainsi les TPE (très petites entreprises : moins de dix salariés) qui ne peuvent souvent pas prendre de crédit.

Plus infos :

La contribution du FEI peut couvrir jusqu'à 50% du prêt en ce qui concerne les garanties, et jusqu'à 75% du prêt lorsqu'il d'agit de micro-crédit.

Qui sont les bénéficiaires?

Le FEI soutient indirectement tous les types d'entreprises (start-up, micro entreprises, PME...).

Comment procéder?

■ Pour la prise de participation

Selon les secteurs (TIC, Nanotechnologies, Biotechnologies...), le FEI définit les priorités et conditions de son engagement avec le Fond d'investissement partenaire. Vous trouverez la liste des fonds d'investissement partenaires sur <http://www.eif.europa.eu/venture/vinter/>

■ Pour l'aide au crédit

Le FEI via une autorité de gestion désignée, partage avec votre banque le risque lié à la création ou aux investissements de toute entreprise de moins de 3 ans. La garantie du FEI porte au maximum sur 50 % du coût de l'investissement. Vous devez vous renseigner auprès d'un des intermédiaires financiers en France partenaires du FEI : FCC GIAC 5, SOCAMA, Sofaris, Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), FCC GIAC 4, Caisse Nationale de Crédit Agricole, Banque Populaire du Haut-Rhin, Crédit Lyonnais, Groupe Banques Populaires.

Pour plus d'infos

- Site du Fonds européen d'investissement <http://www.eif.org>

Glossaire

Abréviation/Acronymes

Ademe	:	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BAT	:	Bureau d'assistance technique
BEI	:	Banque européenne d'investissement
Cordis	:	Service communautaire d'information pour la recherche
CIACT	:	Comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
CRSN	:	Cadre de référence stratégique nationale
Docup	:	Document unique de programmation
FEDER	:	Fonds européen pour le développement régional
FEADER	:	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEI	:	Fonds européen d'investissement
FEOGA	:	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FEP	:	Fonds européen pour la pêche
FSE	:	Fonds social européen
IFOP	:	Instrument financier d'orientation de la pêche
JOUE	:	Journal officiel de l'Union européenne
PCRD	:	Programme cadre pour la recherche et développement
PIC	:	Programme cadre pour l'innovation et la compétitivité
PCN	:	Point de contact national
SGAR	:	Secrétariat général aux affaires régionales
TIC	:	Technologies de l'information et de la communication
TED	:	Tender Electronic Daily

Appel à propositions

Il s'agit d'inviter les candidats intéressés à formuler dans le délai fixé une proposition d'action qui réponde aux objectifs poursuivis et remplisse les conditions requises. Ces appels à proposition sont publiés sur le site de la Commission et/ou au Journal officiel de l'Union européenne. Toutes les demandes sont examinées et évaluées sur la base de critères, clairement annoncés dans les appels à propositions, en veillant à l'égalité de traitement ; les candidats sont individuellement informés de la décision finale les concernant.

Pour rechercher tous les appels à proposition, appels d'offres, appels à manifestation, appels à projet, consulter le site : <http://www.ted.europa.eu>

Points de Contact Nationaux

En application du 5^e programme-cadre de recherche, tous les États membres et les États associés ont mis en place des systèmes de points de contact nationaux (systèmes PCN) en vue d'informer et d'assister les participants potentiels et les contractants collaborant aux projets en cours. Le dénominateur commun des PCN est leur capacité à garantir non seulement une expertise dans les différents domaines thématiques et horizontaux prioritaires du programme-cadre, mais également une cohérence d'approche et un service de qualité.



Délégation du MEDEF à Bruxelles

45 rue de Trèves
B-1040 Bruxelles
Tél. : 0032 (2) 231 07 30
Fax : 0032 (2) 231 08 38
email : Medef.brux@skynet.be

Avec le soutien de la
Commission européenne
Représentation en France



Contacts

Marie-Christine Vaccarezza
Axel Minaire

Accompagner